



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le président du Conseil Départemental de l'Ain,**

Arrêté n° 2015-0350

Portant

- retrait de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Le Cercle des Aînés" à AMBERIEU-en-BUGEY (Ain)
- changement de dénomination de l'établissement désormais appelé EHPAD "L'Ambarroise"

SAS Age Partenaires – 75013 Paris – Groupe ORPEA

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret 2011/1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacité à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-3758 signé conjointement le 29 octobre 2012 entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le président du Conseil Général de l'Ain, autorisant le regroupement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Chêneraie" à St-Rambert-en-Bugey au sein de l'EHPAD "Le Cercle des Aînés" à Ambérieu-en-Bugey (Ain) et portant sa capacité à 60 lits d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour ;

Vu la décision en date du 4 juin 2013 du gestionnaire de l'établissement, de renoncer à l'autorisation des 4 places d'accueil de jour en raison d'une activité réduite depuis l'ouverture ;

Considérant la non-conformité de l'établissement avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 sur la capacité minimale d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD ;

Considérant le courrier du 7 septembre 2015 signalant la nouvelle dénomination de l'établissement ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation pour 4 places d'accueil de jour est retirée à la SAS AGE PARTENAIRES sise 115, rue de la Santé à 75013 Paris, gestionnaire de l'EHPAD désormais dénommé "**L'Ambarroise**" situé 58, rue Paul Painlevé à **01500 AMBERIEU-en-BUGEY, ramenant au 1^{er} janvier 2015, la capacité de l'établissement à 60 lits** d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes âgées.

Article 3 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, (la création de l'établissement étant antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cette modification de capacité sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : 1/ Retrait de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour sur le triplet n° 2 qui sera supprimé
2/ Nouvelle dénomination de l'établissement

Entité juridique : SAS AGE PARTENAIRES
Adresse : 115, Rue de la Santé – 75013 PARIS
N° FINESS EJ : 75 005 762 2
Statut : 95 (SAS)
N° SIREN (Insee) : 504 191 131
Observation : Changement d'EJ suite à nouvelle domiciliation de la SAS Age Partenaires

Etablissement : **EHPAD "L'Ambarroise"** (auparavant Le Cercle des Aînés)
Adresse : 58, rue Paul Painlevé – 01500 AMBERIEU-en-BUGEY
N° FINESS ET : 01 000 222 8
Catégorie : 500 (EHPAD)
Observation : Changement du nom de l'établissement suite à reprise de la SAS Age Partenaires par le Groupe ORPEA

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	60	29/10/2012	60	29/10/12
2	924	21	436	0	Arrêté en cours		/

Observation : dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour (décret du 29/09/11) retrait de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour : suppression du triplet correspondant

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex3.

Article 7 : le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 26 octobre 2015
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé,
par délégation,
Le directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

Le Président du Conseil départemental,

Damien ABAD